

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.134

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : /

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RESILIATION DU BAIL CONSENTI A MONSIEUR DANIEL DRUJON
GALERIES BOTTON – STAND n° 15

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Daniel DRUJON est titulaire d'un contrat d'occupation du domaine public pour le stand n° 15, aux Galeries Botton, depuis de très nombreuses années.

Le dernier contrat en cours, conclu en 1988 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2009, a fait l'objet d'un avenant de prorogation d'une année, par délibération du conseil municipal du 23 décembre 2009.

Pour autant, le local affecté par la ville au Syndicat d'Initiative est trop exigu pour que l'accueil touristique de la ville de Royan puisse se faire de façon satisfaisante.

A de nombreuses reprises, il a été demandé l'agrandissement des locaux affectés au Syndicat d'Initiative.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de résilier, pour motif d'intérêt général, la convention liant la commune à Monsieur Daniel DRUJON, avec effet du 1^{er} avril 2010, de sorte que, dès la saison estivale 2010, le Syndicat d'Initiative puisse travailler dans de meilleures conditions.

La résiliation unilatérale et rapide prive Monsieur Daniel DRUJON d'exploiter son stand pour l'année 2010 et il est proposé, en accord avec ce dernier, de lui verser une indemnité pour rupture anticipée d'un montant de 30 000 €net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de doter le Syndicat d'Initiative, qui exerce pour la ville la fonction d'accueil touristique, de surfaces complémentaires à celles existantes,
- APRES avoir délibéré,

DECIDE

- à effet du 1^{er} avril 2010, de résilier le contrat d'occupation du stand n° 15, consenti à Monsieur Daniel DRUJON

- de verser à ce dernier, en contrepartie, la somme de 30.000 €net.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD